



© Sibylla Rometsch

# Solidages américains

*Solidago canadensis* L. & *Solidago gigantea* Aiton

## F4-11 Recommandations de lutte\*

F1 informations générales  
F2 clé de décision  
F3 description  
F4 recommandations de lutte

### Pourquoi lutter contre les solidages ?

- Ils supplantent la végétation naturelle
- Ils rendent difficile la remise en culture de jachères



### Principes à suivre

#### 1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement des solidages.

#### 2° Eviter toute dispersion de la plante !

Intervenir au plus tard en début de floraison : la dispersion des graines par le vent est l'un des principaux facteurs de propagation de l'espèce.

Intervenir sur la totalité des plantes : enlever et éliminer les inflorescences et les rhizomes.

#### 3° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de rejets ou repousses.  
Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

#### 4° Prévenir la colonisation par les solidages en évitant autant que possible les surfaces de sol nu !

Lors de travaux dans des zones infestées, limiter au maximum les perturbations du sol et ensemercer rapidement les surfaces de sol nu avec des espèces indigènes.

#### 5° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.



© Erwin Jörg



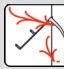




Grâce à une reproduction végétative efficace, les solidages américains peuvent former des massifs denses supplantant la flore indigène.



© Erwin Jörg

Les inflorescences d'un seul individu peuvent produire jusqu'à 20'000 graines.

\* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

Situation	Objectif	INTERVENTION					Durée minimale	Élimination
		Méthode	Fréquence (/an)	Période (mois)	Contrôle			
▲ Région non infestée <sup>1</sup>	▲ <b>Eradication</b>	▲ 	2 x	5 - 8	OUI	2 - 5 ans	OUI	
▲ Zone nature prioritaire <sup>2</sup>	▲ <b>Eradication</b>	▲ 	2 x	5 - 8	OUI	2 - 5 ans	NON	
<b>Foyers</b> ▲ ≤ 100 m <sup>2</sup>	▲ Hors berges de cours d'eau et forêts ▲ <b>Stabilisation</b>	▲ 	1 x	6 - 7	NON	Permanente	OUI	
▲ Région infestée	▲ Berges de cours d'eau et forêts ▲ <b>Aucune intervention</b>	Aucune intervention						
▲ Région non infestée <sup>1</sup>	▲ <b>Eradication</b>	▲ 	3 - 4 x	5 - 6 + 7 - 8	OUI	5 ans	OUI	
▲ Zone nature prioritaire <sup>2</sup>	▲ Moyens disponibles suffisants ▲ <b>Eradication</b>	▲ 	(1) - 2 x	5 - 8	OUI	2 - 5 ans	OUI	
<b>Foyers</b> ▲ > 100 m <sup>2</sup>	▲ Absence de moyens suffisants ▲ <b>Eradication</b>	▲ 	3 - 4 x	5 - 6 + 7 - 8	OUI	5 ans	OUI	
▲ Région infestée	▲ Hors berges de cours d'eau et forêts ▲ <b>Stabilisation</b>	▲ 	1 x	6 - 7	NON	Permanente	OUI	
	▲ Berges de cours d'eau et forêts ▲ <b>Aucune intervention</b>	Aucune intervention						

<sup>1</sup> Région non infestée :

<sup>2</sup> Zone nature prioritaire :

présence de moins de 10 foyers de 100m<sup>2</sup> dans un rayon d'un km.

inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières peu fréquentes et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, OPN, annexe 1.

## II. Méthodes de lutte

### A Arrachage manuel

#### CIBLE

Foyers de  $\leq 100 \text{ m}^2$  situés dans une région encore non infestée par l'espèce, ou dans une zone à enjeu nature prioritaire.

Dans les zones nature prioritaires, l'arrachage est recommandé même pour les grandes populations ( $> 100 \text{ m}^2$ ), si les moyens sont suffisants.

**Objectif** : éradication.

#### ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers en prenant soin d'enlever l'ensemble des rhizomes.

**Fréquence** : 1 à 2x par an.

**Période d'intervention** : mai à août (avant le début de la floraison).

**Durée minimale** : 2 - 5 ans.

L'arrachage est plus efficace s'il intervient lorsque le sol est très humide (après 1-2 jours de pluie).

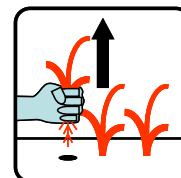
2° Contrôle 2 à 3 mois après l'intervention.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

4° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

#### MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction du rhizome et véhicule de transport pour l'évacuation.



*L'ensemble des rhizomes doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace: une nouvelle plante peut croître à partir d'un petit fragment de rhizome !*

*Intervenir en début de saison pour laisser aux éventuels rhizomes oubliés le temps de reprendre (les extraire au second passage).*

### B Fauche ponctuelle

#### CIBLE

Foyers situés dans une région déjà infestée par l'espèce, hors zone à enjeu nature prioritaire, berges de cours d'eau et forêts.

**Objectif** : stabilisation.

#### ACTIONS

1° Fauche ponctuelle

**Fréquence** : 1x par an.

**Période d'intervention** : juin à juillet (avant le début de la floraison).

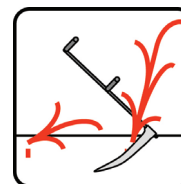
**Durée minimale** : mesure permanente.

2° Renouvellement de la fauche chaque année.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

#### MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épaveuse et véhicule de transport pour l'évacuation.



*L'intervention doit impérativement être effectuée avant la floraison. Attention, la surface colonisée doit être fauchée dans sa totalité : une seule plante arrivant à maturité peut produire jusqu'à 20'000 graines !*

## C Fauches répétées

### CIBLE

Foyers de surface importante (> 100 m<sup>2</sup>) situés dans une région encore non infestée par l'espèce ou dans un secteur avec un enjeu nature prioritaire.

**Objectif** : éradication.

### ACTIONS

1° Fauches répétées

**Fréquence** : 3 - 4 x par an.

**Période d'intervention** : mai à juin (1ère intervention juste avant la floraison) + juillet à août (2ème intervention à un mois d'intervalle).

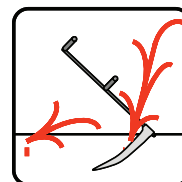
**Durée minimale** : 5 ans.

2° Contrôle après les 5 années d'intervention.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

### MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse et véhicule de transport pour l'évacuation.



*Les interventions doivent impérativement être effectuées avant la floraison. Pour être efficace, la fauche doit être répétée deux fois par an et pendant plusieurs années de suite pour conduire à la régression de la plante.*

## Autres méthodes

Il existe plusieurs autres méthodes de lutte contre le solidage qui n'ont pas été retenues dans cette fiche technique en raison de problèmes de faisabilité (coûts, aspects techniques) :

**Décapage** : méthode efficace mais très lourde et coûteuse, limitée aux zones accessibles mécaniquement et ne comportant plus de végétation indigène sensible (p. ex. marais, prairies maigres, etc.). Risque de créer de nouvelles surfaces favorables aux solidages.

**Couverture du sol (bâche)** : méthode limitée à des foyers denses de petite surface: elle détruit non seulement le solidage mais également la végétation indigène.

**Submersion** : prolongée sur l'ensemble d'une saison de végétation, elle permettrait d'éliminer l'espèce. Sa mise en application est toutefois restreinte à des situations très spécifiques (zones humides avec possibilité d'intervenir sur la hauteur d'eau).

**Lutte chimique** : l'usage de produits phytosanitaires est généralement exclu dans les zones colonisées par le solidage.

**Fauche et travail du sol** : dans une période sèche et chaude, faucher et travailler le sol en surface afin que les racines sèchent au soleil.

### III. Elimination

Le ramassage et l'élimination de l'ensemble du matériel végétal issu de chacune des différentes interventions fait partie intégrante de la lutte contre le solidage. Des précautions particulières doivent être prises concernant les rhizomes.

1. **Le matériel aérien** (tiges, feuilles, inflorescences coupées avant le stade de floraison) peut être éliminé par compostage traditionnel (l'évacuation dans une compostière professionnelle n'est pas obligatoire) ou par incinération.
2. **Les rhizomes** doivent être amenés dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ni en bout de champ). L'incinération reste également une alternative.



### IV. Coûts

#### A. Intervention (sans élimination ni transport !)

\* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF / heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3 - 7.-/m <sup>2</sup>	6 - 14.-/m <sup>2</sup>
B Fauche ponctuelle		0.40 - 1.-/m <sup>2</sup>	0.40 - 1.-/m <sup>2</sup>
C Fauches répétées		0.30 - 0.50/m <sup>2</sup>	0.90 - 2.-/m <sup>2</sup>

#### B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Incinération	Tiges / feuilles / inflorescences / rhizomes	148.- /tonne (HT) SATOM SA
		199.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- /tonne (HT) CHENEVIERS
Compostage	Tiges / feuilles / inflorescences / rhizomes	100 à 130.- /tonne (HT)
		125 à 195.- /tonne (HT)

### V. Liens utiles

#### Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

[www.kvu.ch](http://www.kvu.ch)

#### Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

[www.biomassesuisse.ch](http://www.biomassesuisse.ch)

#### Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

[www.vd.ch](http://www.vd.ch)

#### Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Erwin Jörg, Sibylla Rometsch